

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **2 juin 2014**

Décision n° **B-2014-0100**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition, à titre gratuit, de 2 terrains nus situés 53 et 55, rue Paul Kruger et appartenant aux sociétés dénommées PFO2 et SEMS

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 23 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 3 juin 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Colin), Galliano.

Absents non excusés : M. Rivalta.

**Bureau du 2 juin 2014****Décision n° B-2014-0100**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition, à titre gratuit, de 2 terrains nus situés 53 et 55, rue Paul Kruger et appartenant aux sociétés dénommées PFO2 et SEMS**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 19 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet d'élargissement de l'avenue Paul Kruger à Villeurbanne, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 93 au plan local d'urbanisme (PLU) et du projet de prolongement de la rue Christian de Wett à Villeurbanne, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 170 au PLU, la Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir 2 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, situées 53 et 55, avenue Paul Kruger à Villeurbanne et appartenant aux sociétés dénommées PFO2 et SEMS.

Il s'agit de la parcelle de terrain, cadastrée CK 143, d'une superficie de 540 mètres carrés, appartenant à la société dénommée PFO2 et de la parcelle de terrain, cadastrée CK 192 d'une superficie de 180 mètres carrés, appartenant à la société dénommée SEMS.

La société dénommée PFO2, a donné mandat à la société dénommée SEMS pour mettre en place la cession de sa parcelle, à titre gratuit, à la Communauté urbaine.

Aussi, aux termes du compromis qui a été établi, les sociétés dénommées PFO2 et SEMS céderaient ces 2 parcelles de terrain, à titre purement gratuit.

Les vendeurs déclarent l'existence d'une servitude de passage de réseaux de raccordement à l'immeuble Le Mirage grevant la parcelle cadastrée CK 143, au profit de la parcelle cadastrée CK 191 sur laquelle est construit cet immeuble.

Les vendeurs s'engagent à reconstruire le réseau d'évacuation des eaux pluviales de la future voirie publique réalisée dans le cadre du prolongement de rue Christian de Wett (parcelle CK 143), à savoir :

- déplacement de 3 grilles de récupération des eaux pluviales, à planter à 2 mètres de la façade du bâtiment Le Mirage, le long de la bordure de trottoir,

- mise en place d'une canalisation en PVC type CR8 de 250 mm de diamètre, reliant les 3 grilles de récupération des eaux pluviales,

- mise en place d'une canalisation en PVC type CR8 de 315 mm de diamètre, pour permettre le raccordement des 3 grilles de récupération des eaux pluviales sur un puits perdu à réaliser sur l'emprise de la parcelle cadastrée CK 173.

Les vendeurs veilleront à ce que les eaux pluviales résiduelles de la parcelle cadastrée CK 143 ne ruissellent pas sur la rampe d'accès au sous sol du bâtiment Le Mirage.

Par ailleurs, il est précisé que le propriétaire du tènement immobilier situé à l'est (parcelle cadastrée CK148), la société Vinci-Construction, a confirmé son accord, par courrier réceptionné le 9 avril 2014 par la Communauté urbaine, pour prendre en charge les travaux suivants :

- s'agissant des puits d'infiltration situés le long de la façade du bâtiment situé à l'est, suppression de la surverse connectée au réseau eaux pluviales existant en tréfonds de la parcelle cadastrée CK143.
- déplacement de la pompe de relevage existante sur la parcelle cadastrée CK 143 et connectée au réseau eaux usées, sur le terrain du bâtiment situé à l'est (parcelle CK 148).

L'accord de la société Vinci-Construction est conditionné à la possibilité d'utiliser à titre gracieux, pendant la période des travaux de l'immeuble l'Echo, la parcelle cadastrée CK 173, propriété de la Communauté urbaine.

Tous ces travaux de modification de réseaux interviendront au cours de la réalisation des travaux de construction du bâtiment l'Echo sur la parcelle cadastrée CK 149 ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain d'une superficie totale de 720 mètres carrés, cadastrées sous les numéros 143 et 192 de la section CK, situées 53 et 55, rue Paul Kruger à Villeurbanne et appartenant aux sociétés dénommées FO2 et SEMS, dans le cadre des projets d'élargissement de l'avenue Paul Kruger et le prolongement de la rue Christian de Wett à Villeurbanne.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

**4° - Cette acquisition** à titre gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses - compte 2112 - fonction 822 et en recettes - compte 1328 - fonction 822.

**5° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 3 juin 2014.**